



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pendant la taille d'arbustes
PARKING rue Alfred Bourguignon***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU la demande des Alençons d'interdire le stationnement sur le parking rue Alfred Bourguignon pour permettre la taille des haies,

CONSIDERANT ce fait, il convient de réglementer le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 25 janvier 2024 de 8 heures à 17 heures, les places de stationnement sur le parking rue Alfred Bourguignon seront réservées à l'entreprise intervenante pour la taille des haies.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette interdiction sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Julien LECOCQ, responsable des Services Techniques de la Ville.
- Les Alençons

Fait à CAMON, le 12 janvier 2024

AR n° 2024.01.010

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

